



RCS : ST BRIEUC

Code greffe : 2202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST BRIEUC atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 01239

Numéro SIREN : 485 112 064

Nom ou dénomination : AC2C

Ce dépôt a été enregistré le 11/09/2013 sous le numéro de dépôt 3722

# AC2C

Société par actions simplifiée au capital de 54 000 €  
Siège social : 1 rue des Mimosas 22190 PLERIN  
RCS ST-BRIEUC 485112064

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE Du 20 septembre 2012**

L'an 2012, le 20 septembre à 17 heures, au siège social 1 rue des Mimosas à PLERIN,

Les associés de la Société par Actions Simplifiée AC2C, au capital de 54 000 euros, divisé en 5 400 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur convocation du Président aux fins d'approuver les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012.

Les associés ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

Madame Geneviève LEGUILLON-GEFFARD préside la séance en sa qualité de Président.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Président qui constate que les associés présents possèdent la totalité des 5 400 actions composant le capital social.

En conséquence l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président met à la disposition des associés :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des associés
- La feuille de présence
- Un exemplaire des statuts de la société

L'ordre du jour fixé par le Président est le suivant :

- Rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012
- Approbation des comptes et opérations de l'exercice
- Approbation des conventions relevant de l'article L 227-19 du Code de commerce

- Affectation du résultat de l'exercice
- Questions diverses

Le Président procède à la présentation du rapport de gestion.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après lecture du rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, ces comptes se soldant par un bénéfice de 49 222,63 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans les comptes ou résumées dans ce rapport.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2012, soit un bénéfice de 49 222,63 euros :

- Au poste « Autres réserves » 19 222,63 €
- Au titre de dividendes 30 000,00 €

Les dividendes seront mis en paiement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Elle constate que la Société a procédé aux distributions de dividendes au cours des trois derniers exercices

EXERCICE	DIVIDENDES	ABATTEMENT
01/07/08- 30/06/09	8 100 €	3 240 €
01/07/09- 30/06/10	8 100 €	3 240 €
01/07/10- 30/06/11	20 000 €	8 000 €

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale prend acte de l'absence de convention relevant des dispositions de l'article L 227-10 du Code de commerce

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée constate que les mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont arrivés à échéance.

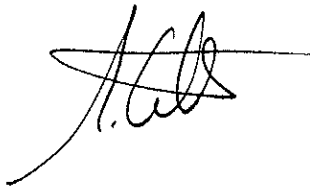
Les chiffres de la société sont inférieurs aux seuils prévus à l'article L 227-9-1 du code de commerce rendant obligatoire la nomination d'un commissaire aux comptes.

L'assemblée générale décide de ne pas renouveler le mandat des commissaires aux comptes.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, lequel a été signé par les associés après lecture.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. G. B.', written in a cursive style.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. G. L. U.', written in a cursive style.